

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 7 septembre 2023, s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Gaëlle Le GALL		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	René Claude DANIEL		
COCHOU Christine		X	Michèle RANZONNI		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Sylvie BARBET		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Gaëlle LE CORRE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 14 au début de la séance
- votants 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023_66-DE

08) Objet : Règlement Général sur la Protection des Données. Prestation mutualisée auprès du CDG 29 : avenant n°2 à la convention et révision de la clé de refacturation aux communes membres Del 2023-066 T

Nomenclature : 7.6 – Contributions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel le Balch

Le rapporteur rappelle que Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au Règlement.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, en Bureau des 31 mai et 11 juin 2018, les élus avaient fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualisait la prestation avec onze des communes et le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille (Sioca); Pont-l'Abbé étant dotée d'une juriste avec des compétences en la matière.

Une clé de refacturation aux communes avait été validée par le conseil. Un premier avenant à la convention avec une nouvelle clé de refacturation aux communes a été validé en conseil le 13 février 2020 lorsque Pont-l'Abbé a rejoint la convention suite au départ de cet agent.

Au vu de la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la CCPBS et considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD, un second avenant à la convention a été signée par le Président pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif.

Le Sioca n'adhère plus à notre convention mutualisée mais par ses besoins propres.

Le montant annuel actualisé transmis par le CDG 29 est de 20 550 euros soit 506 euros de moins par an. La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	Population légales 2020	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	4236	3918	2 150	0.08	1644.0	506.0
Penmarc'h	5139	5448	3 025	0.11	2260.5	764.5
Ile Tudy	737	743	1 100	0.04	822.0	278.0
Plomeur	3855	3789	2 150	0.08	1644.0	506.0
Le Guilvinec	2693	2782	2 150	0.08	1644.0	506.0
Tréméoc	1400	1315	1 550	0.05	1027.5	522.5
St Jean Trolimon	923	1003	1 550	0.05	1027.5	522.5
Loctudy	3980	4008	2 150	0.08	1644.0	506.0
Plobannalec Lesconil	3615	3427	2 150	0.08	1644.0	506.0
Tréffiagat Léchiagat	2410	2416	2 150	0.08	1644.0	506.0
Tréguennec	314	315	750	0.02	411.0	339.0
Pont l'abbé	8392	8183	3025	0.11	2260.5	764.5
Total	37694	37 347	23 900			
CCPBS			3 500	0.14	2877.0	623

Total 27 400

1

20550.0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023_66-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023_66-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** la nouvelle clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et autoriser le Président à émettre les titres aux communes membres chaque année et pour la durée de la prestation,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la délibération

Fait au Guilvinec, le 13/12/2023

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023_66-DE